

COMMISSION DU CALENDRIER

Commission restreinte du 3 juillet 2019

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MODIFICATIONS POULES

SENIORS

D5 - GUERNOISE AS

Suite au non réengagement confirmé de GUERNOISE AS 1, afin de combler cette vacance, l'implication est la suivante :

- BUC FOOT AO 2 devient montant administratif en D5.

CDM

D1 - TUGAS

Suite au non réengagement TUGAS AS 1, afin de combler cette vacance, l'implication est la suivante :

- CONFLANS FC 5 devient montant administratif en D1

U14

D4 - CROISSY US 1

Suite au non réengagement confirmé de CROISSY US 1 afin de combler cette vacance, l'implication est la suivante :

- MEULAN CN 1 devient montant administratif en D4.

COURRIERS

SENIORS

FOURQUEUX OMS

Demande du club pour évoluer en poule D6B pour des raisons géographiques.

La Commission prend note.

U18

FOURQUEUX OMS

Demande du club pour évoluer en poule D3B pour des raisons géographiques.

La Commission vous informe que la D3 sera composée de 4 poules et qu'une répartition géographique sera faite.

U16

FOURQUEUX OMS

Demande du club pour évoluer en poule D4B pour des raisons géographiques.

La Commission vous informe que la D4 sera composée de 5 poules et qu'une répartition géographique sera faite.

INFORMATIONS CDPME

SENIORS

D5

La Commission prend connaissance des informations fournies par la CDPME, qui suggère d'éviter que certains clubs soient dans la même poule la saison prochaine.

Par conséquent, la Commission a été vigilante sur cette division, concernant les équipes d'ABLIS FC SUD 78 1 & ST ARNOULT FC 1.

ENGAGEMENTS

La Commission, après plusieurs rappels, est restée sans nouvelle des clubs suivants :

CHANTIERS AJ - CDM D2
PAOTRED AN ARVOR - VETERANS D5
TUGAS - CDM D1
VESGRE AS - VETERANS D5

Par conséquent, la Commission considère que ces équipes ne sont pas réengagées pour la saison 2019 / 2020.

INFRACTIONS OBLIGATIONS

Rèf. Article 11 du Règlement Sportif D.Y.F.

« L'engagement de l'équipe première du club pourra intervenir, sauf en Championnat Départemental 1, sans que soient respectées les obligations précitées à condition que :

- . il ne lui manque, par rapport à ses obligations, qu'1 seule équipe de jeunes,
- . le club n'était pas, lors des 2 saisons précédentes, en infraction au regard de ses obligations en matière d'équipes de jeunes.»

Pour le compte de la saison 2019/2020
1ère année d'infraction

VERRIERE FC 1 (D5)

L'équipe ne pourra accéder en division supérieure à la fin de la saison si elle en a acquis le droit.